

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 septembre 2026 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents messieurs Jean Noël (district n° 1), Luc Richard (district n° 2), Marc Bellemare (district n° 3), André Lamy (district n° 4), Alain Pichette (district n° 5) et Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2026-295

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 septembre 2026 tel que proposé.

2026-296

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AOÛT 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 31 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2026 et de la séance extraordinaire du 31 août 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

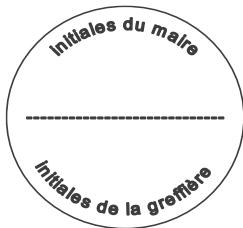
2026-297

DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités se déroulant du 8 au 11 octobre 2026 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :

- Signature pour l'octroi de permis d'alcool;
- Assermentation et autres documents pertinents.

QUE la Ville soit disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2025;

QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 2 000 \$ au Festival afin que ce dernier prenne en charge le transport et l'installation des barrières de sécurité fournies par la Ville de Trois-Rivières;

QUE la Ville soit disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville;

QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après la tenue du Festival;

QUE la Ville mette à la disposition du Festival son système de son;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs (avenue du Parc);

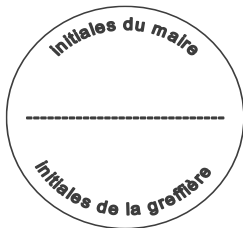
QUE la Ville autorise la tarification des divers kiosques tel que décrit sur le plan fourni par le Festival le 17 avril 2026 et faisant partie intégrante du Règlement numéro 797 concernant la tarification des services, l'émission des certificats d'usage temporaire et l'application de la réglementation;

Par ailleurs, il serait important qu'il y ait certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité;

La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin de collaborer, et ce, sous réserve des disponibilités et urgences de son service, aux différentes tâches normalement confiées à ce service dans le cadre du Festival dont :

- Montage de la rue du Terroir;
- Transport et installation de blocs de béton pour les tentes et la fermeture de l'avenue Saint-Laurent;
- Branchement en aqueduc et égout des blocs sanitaires;
- Installation des équipements de distribution d'eau sur les bornes d'incendie;
- Installation des panneaux de sorties d'urgence dans les tentes, sous réserves de la disponibilité de ceux-ci au Festival;



- Montage de l'estrade d'honneur de l'hôtel de ville;
- Enlever le lampadaire du stationnement de l'hôtel de ville.

QUE le Service sécurité incendie de la Ville soit responsable de la garde, la surveillance et la prévention durant l'évènement;

QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux dans la mesure où les sacs sont retirés des poubelles et placés en bordure de rues par les employés du Festival, et ce, comme il a toujours été fait par le passé;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues et avenues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection de Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Saint-Louis (entre l'avenue du Parc et Sainte-Dorothée), Doyon, St-Aimé, St-Thomas et toutes autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues soient faites sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Le Service incendie demande qu'une voie de circulation soit ouverte en tout temps pour toutes les urgences qui pourraient avoir lieu pendant ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville autorise la fermeture de l'avenue Saint-Laurent afin qu'elle devienne piétonnière durant six (6) jours, soit la journée précédant le Festival, les quatre (4) jours du Festival et la journée suivant le Festival et qu'elle installe une signalisation adéquate qui annonce le détournement de la circulation, le tout sous le contrôle exclusif du directeur du Service incendie, monsieur Alain Béland;

QUE la ville, comme condition à la fermeture de l'avenue Saint-Laurent, exige du festival que celui-ci :

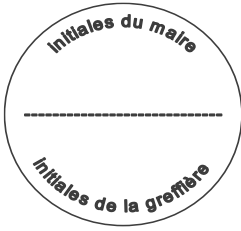
- Fournisse à la Ville, un plan de localisation des grands chapiteaux sur lequel apparaissent leurs dimensions;
- S'engage à mettre l'ensemble des kiosques et installations sur un seul côté de l'avenue Saint-Laurent;
- S'engage à maintenir en TOUT TEMPS la rue Saint-Antoine, entre l'avenue Saint-Laurent et la rue Sainte-Élisabeth, libre de tout obstruction.

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, à l'**exception** des rues et avenues qui sont nommément mentionnées dans le règlement;

QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures;

QUE la Ville, par l'intermédiaire de son Service des loisirs et de la culture, installe des tuques sur les parcomètres pour la durée du Festival;



QUE la Ville autorise l’usage et la circulation de véhicules tout terrain de type côte à côte par le personnel du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville à des fins de sécurité, en autant que l’ensemble des conditions suivantes soient respectées, à savoir :

- Autorisation de circuler pendant six (6) jours, soit la journée précédant le Festival, les quatre (4) jours du Festival et la journée suivant le Festival;
- Utilisation d’un maximum de trois (3) véhicules tout terrain de type côte à côte;
- Les véhicules tout terrain de type côte à côte doivent être identifiés au Festival et être opérés uniquement par du personnel autorisé par le Festival;
- Les véhicules tout terrain de type côte à côte doivent être conduits de façon sécuritaire pour le public, les autres véhicules et autres usagers de la route;
- Les véhicules tout terrain de type côte à côte ne peuvent circuler que sur les rues municipales qui seront nécessaires afin d’assurer le bon déroulement du Festival, soit pour le défilé, les stationnements ou les spectacles.

Cette autorisation est donnée sous réserve de l’application de toutes lois et/ou tous règlements applicables.

2026-298

RATIFICATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L’ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L’OMH DU LAC ST-PIERRE

CONSIDÉRANT que l’Association des locataires de l’OMH du Lac St-Pierre a demandé une contribution financière à la Ville de Louiseville pour leur épluchette de blé d’inde annuelle qui s’est tenue le 29 août 2026;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville a accordé une contribution financière à l’Association des locataires de l’OMH du Lac St-Pierre pour leur épluchette de blé d’inde annuelle et ratifie le versement d’une somme de 100 \$ pour cette activité;

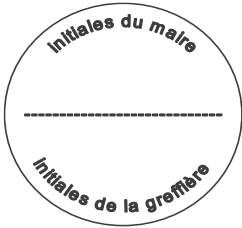
QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2026.

2026-299

FÊTE D’HALLOWEEN DE QUARTIER – FERMETURE D’UNE PARTIE DE LA RUE DE L’ÉRABLE

CONSIDÉRANT la demande formulée verbalement d’un groupe de citoyens de la rue de l’Érable qui désire organiser une soirée d’Halloween le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que cette activité se déroulerait dans une section de la rue de l’Érable se terminant dans un cul de sac et qu’il serait donc nécessaire de fermer cette section de rue à la circulation automobile afin d’assurer la sécurité des participants;



CONSIDÉRANT que cette activité est distincte de la Tournée des becs sucrés qui se tiendra le 1^{er} novembre, qui est la seule pour laquelle la Ville investit des ressources financières pour la distribution gratuite de friandises puisqu'elle s'adresse à l'ensemble des résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville est en faveur d'initiatives citoyennes visant à dynamiser leurs quartiers;

CONSIDÉRANT que les éditions passées ont été des réussites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture de la rue de l'Érable, du numéro civique 881 jusqu'au cul-de-sac, le 31 octobre 2026 de 16 h à 20 h approximativement, afin de favoriser le déroulement d'une activité sécuritaire de quartier pour l'Halloween;

QUE le Service des loisirs et de la culture installera les barricades requises en laissant un passage suffisant pour les véhicules d'urgence.

2026-300

AUTORISATION D'ÉTALAGE EXTÉRIEUR – FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN DU 8 AU 11 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir le Festival de la galette de sarrasin qui se tiendra du 8 au 11 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 6.5 du Règlement numéro 622 relatif au zonage, tout étalage extérieur est prohibé dans les zones CV1, CV2 et CV3 (centre-ville);

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit article, l'étalage extérieur peut être autorisé uniquement par résolution du conseil municipal lors d'événements jugés collectifs, notamment la tenue d'un festival;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise l'étalage extérieur lors du Festival de la galette de sarrasin qui se tiendra du 8 au 11 octobre 2026, le tout, conformément à l'article 6.5 du Règlement numéro 622 relatif au zonage.

2026-301

TROISIÈME PROLONGATION DE DÉLAI DE CONSTRUCTION – LE CLUB DE PÉTANQUE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte de donation reçu devant M^e Isabelle St-Yves, notaire, le 18 octobre 2021 et publié le 19 octobre 2021, sous le numéro 26 747 951, la Ville de Louiseville donnait le lot connu comme étant le lot 6 438 159 à Le Club de pétanque de Louiseville;



CONSIDÉRANT qu’aux termes de cet acte, Le Club de pétanque de Louiseville s’est engagé à construire un boulodrome sur l’immeuble donné, dans un délai de trois (3) ans de la publication de l’acte de donation au registre foncier, soit au plus tard le 19 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution 2024-317, la Ville de Louiseville acceptait de prolonger le délai d’une année, portant ainsi le délai de construction maximal au 19 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu’en date du 3 septembre 2025, le Club de pétanque de Louiseville demandait une seconde prolongation de délai pour la construction du boulodrome;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution 2025-298, la Ville acceptait de prolonger le délai d’une année, portant ainsi le délai de construction maximal au 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu’en date du 26 août 2026, le président de Le Club de pétanque de Louiseville a demandé que le délai accordé pour la construction du boulodrome soit prolongé d’une autre année;

CONSIDÉRANT qu’aux termes dudit acte de donation, ladite obligation de construction dans le délai prescrit de trois (3) ans est rattachée à une clause résolutoire, laquelle est valide cinq (5) ans après la signature de l’acte de donation, qui prévoit que le fait de ne pas construire le boulodrome dans le délai prescrit fait en sorte que Le Club de pétanque de Louiseville est en défaut et que la Ville de Louiseville pourrait ainsi demander la résolution de la donation;

CONSIDÉRANT qu’il est bien entendu que par l’acceptation de la prolongation du délai de construction, la Ville de Louiseville ne renonce à aucun de ses droits ou recours, que la prolongation du délai ne met aucunement en péril la clause résolutoire et que la Ville de Louiseville réserve tous ses droits et recours, notamment mais non limitativement, ceux découlant de ladite clause résolutoire;

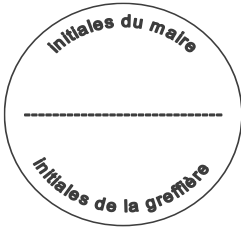
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville accepte de prolonger le délai d’approximativement une année afin de lui laisser un délai suffisant pour exercer ses recours, le cas échéant, portant ainsi le délai de construction maximal au **15 septembre 2027**;

QUE par cette prolongation du délai de construction en faveur de Le Club de pétanque de Louiseville, la Ville de Louiseville ne renonce à aucun de ses droits ou recours, notamment mais non limitativement à l’application de la clause résolutoire en cas de défaut de l’organisme de se conformer à l’une ou l’autre des déclarations, conditions ou obligations prévues à l’acte de donation.



2026-302

**MODIFICATION À LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE ET SALARIALE DES CADRES DE LA
VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que l’approbation du conseil municipal est requise pour modifier des dispositions de la politique administrative des cadres qui ont un impact financier;

CONSIDÉRANT qu’il est requis de modifier la semaine normale de travail de la directrice du Service des loisirs et de la culture de 35 h à 40 h par semaine afin de faire face adéquatement à la charge de travail, le tout selon la recommandation du comité de ressources humaines datée du 1^{er} septembre 2026;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À MAJORITÉ avec la dissidence de monsieur Luc Richard, ce qui suit :

D’AUTORISER le directeur général à modifier la politique administrative des cadres afin de faire passer l’horaire de travail normal de 35 h à 40 h par semaine pour la directrice du Service des loisirs et de la culture, et ce, dès le 14 septembre 2026;

QUE cette modification soit réexaminée dans 12 mois par le conseil municipal pour évaluer son efficacité.

2026-303

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À BENEVA ASSURANCES GÉNÉRALES –
RENOUVELLEMENT DE L’ASSURANCE AUTOMOBILE 2026-2027**

CONSIDÉRANT la facture de Beneva pour le renouvellement de l’assurance automobile pour le terme du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2027 au montant de 8 156,47 \$ taxes (9%) incluses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

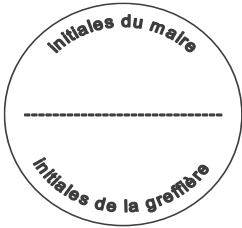
D’APPROUVER et de payer la facture de Beneva au montant de 8 156,47 \$ taxes (9%) incluses;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2026.

2026-304

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
(ENTENTES PROMOTEURS)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville s’est prévalu des dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19-1) afin de régir les ententes relatives à des



travaux municipaux en adoptant le Règlement numéro 798 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaitait favoriser le développement harmonieux de son territoire et estimait qu’il était dans l’intérêt général de ses citoyens que les coûts reliés à l’implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge du ou des promoteur(s);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a précisé les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le promoteur, à titre de détenteur du permis ou du certificat, doit prendre à sa charge selon les catégories de constructions, de terrains, de travaux d’infrastructures ou d’équipements indiqués par ledit règlement numéro 798;

CONSIDÉRANT qu’il est opportun que soient nommés les représentants autorisés à signer lesdites ententes relatives aux travaux municipaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D’AUTORISER le maire et le directeur général ou à défaut le directeur du Service des travaux publics à signer toutes ententes relatives à des travaux municipaux et tous autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-305

OCTROI DE CONTRAT À BÉLANGER CLIMATISATION – ENTRETIEN SYSTÈMES DE VENTILATION, CHAUFFAGE ET CLIMATISATION – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l’offre de services de Bélanger Climatisation pour l’entretien préventif des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation de l’hôtel de ville, des postes de pompage et de l’usine d’épuration;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

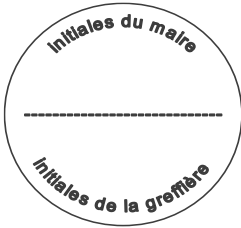
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l’entretien préventif des systèmes de l’hôtel de ville, des postes de pompage et de l’usine d’épuration, soit octroyé à Bélanger Climatisation au coût annuel de 8 580 \$ plus taxes, le tout tel que plus amplement décrit à la proposition datée du 27 août 2026, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2028;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières de chacune des années concernées;



QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2026-306

TRANSACTION MATRICULE 4926-24-1495

CONSIDÉRANT qu’il y a eu un différend entre les propriétaires de la propriété portant le matricule 4926-24-1495 et la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville et les propriétaires de la propriété portant le matricule 4926-24-1495 ont convenu de procéder par transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive aux difficultés découlant de leur différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par l’article 2631 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le conseil est en accord avec les termes de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

DE mandater le Service du greffe afin de transposer les termes de l’entente intervenue entre les propriétaires de la propriété portant le dossier matricule 4926-24-1495 et la Ville, dans une transaction afin de mettre un terme de façon irrévocable et définitive au différend et pour prévenir une contestation légale, et ce, tel que permis par le *Code civil du Québec*;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite transaction à intervenir et tous autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2026-307

**DÉCLARATION D’APPEL D’OFFRES INFRUCTUEUX – NETTOYAGE COURS D’EAU
DÉCHARGE DU PÈRE-HILAIRE ET COURS D’EAU DÉCHARGE NEUVE**

CONSIDÉRANT que conformément à la résolution 2026-285, la Ville de Louiseville a procédé à un appel d’offres public pour le projet de nettoyage des cours d’eau Décharge du Père-Hilaire et Décharge Neuve, sous le numéro d’appel d’offres 20164428 au Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO);

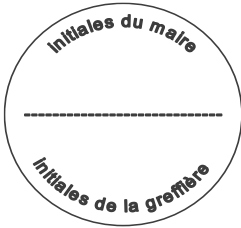
CONSIDÉRANT que l’ouverture publique des soumissions a eu lieu le 2 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu’aucune soumission n’a été déposée dans les délais prescrits;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉCLARER infructueux l’appel d’offres portant le numéro 20164428 concernant le projet de nettoyage des cours d’eau Décharge du Père-Hilaire et Décharge Neuve;



DE CONFIRMER la republication de l'appel d'offres public initial tel que voté par le conseil aux termes de la résolution 2026-285;

DE RATIFIER la republication par la greffière dudit appel d'offres dans le journal le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2026-308

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 889 756,72 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 889 756,72 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 889 756,72 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2026-309

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 747, 754 ET 776

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 747,754 et 776 dont la liste est annexée à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté d'un montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

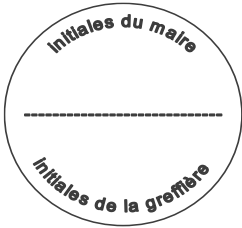
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général ou des surplus accumulés de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville modifie les règlements numéros 747,754 et 785 et identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;



2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Louiseville affecte de son fonds général ou de ses surplus accumulés la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » et « Autres » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente annexés à la présente résolution sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Louiseville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande audit ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2026-310

ENTENTE DE GESTION – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'entente conclue en 2021 avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville concernant le programme du supplément au loyer est venue à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été proposée par la Société d'habitation du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Yvon Deshaies, maire, et monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer tout document et à agir pour le compte et au nom de la Ville de Louiseville dans le cadre de l'entente à intervenir entre la SHQ, la Ville de Louiseville et l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie;

QUE la Ville de Louiseville autorise l'Office d'habitation de la Vallée de l'Énergie à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du Supplément au loyer (PSLQ) et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts.

2026-311

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'août 2026;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l’analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d’août 2026.

2026-312

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – VILLE DE LOUISEVILLE – LOT 6 400 235 RUE SAINT-LOUIS – MATRICULE 4723-48-2779

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, représentée par Valérie Savoie Barrette, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la construction d’un bâtiment accessoire, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l’immeuble, situé sur la rue Saint-Louis, est connu et désigné comme étant le lot 6 400 235 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la construction d’un bâtiment accessoire à structure isolée pour un usage public, lequel ne respecte pas la distance minimale avec toutes lignes latérales et arrière, autorisée par le règlement de zonage 622, article 7.2.3, 4^e paragraphe :

- Distance minimale avec les lignes latérales et arrière de terrain autorisée : 6 m
- Distance minimale avec les lignes latérales et arrière de terrain demandée : 0 m

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 622, les terrains destinés à un usage public sont exemptés de l’obligation d’être occupés par un bâtiment principal pour pouvoir recevoir un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu’aucun bâtiment principal n’est érigé sur le terrain, seulement des jeux d’eau et les terrains de tennis;

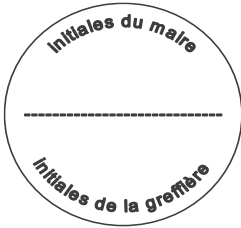
CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit au printemps 2026 en partenariat avec l’école secondaire l’Escale et la cohorte de menuiserie de Qualitech;

CONSIDÉRANT que le permis 2026-1337 a été délivré seulement après que les travaux soient terminés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire multifonction comprend notamment une salle de bain adaptée aux personnes à mobilité réduite, un local mécanique destiné aux équipements de la pataugeoire ainsi qu’un espace d’entreposage pour divers équipements sportifs;

CONSIDÉRANT que le bâtiment n’aurait techniquement pas pu être implanté ailleurs sur le terrain en conformité avec la réglementation et remplir les fonctions pour lequel il a été conçu;

CONSIDÉRANT qu’une opération cadastrale a eu lieu en 2020 pour morceler le lot 4 409 899 de l’aréna pour des raisons de fiscalité municipale;



CONSIDÉRANT que, sans la réalisation de l'opération cadastrale, l'implantation du bâtiment accessoire n'aurait pas été dérogatoire aux dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville de Louiseville en date du 21août 2026, mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, représentée par Valérie Savoie Barrette;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, représentée par Valérie Savoie Barrette, afin de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, représentée par Valérie Savoie Barrette, afin de régulariser la construction d'un bâtiment accessoire, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2026-313

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – MATELAS LOUISEVILLE – 171, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-7709

CONSIDÉRANT que Matelas Louiseville, représenté par monsieur Mario Beauvais, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

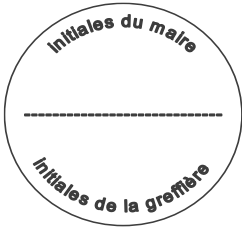
CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 171-177, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant les lots 4 409 117 et 4 409 118 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le commerce exerce ses activités au 171, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Guy Richard;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone assujettie au Règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 1.5 – Obligation de l'approbation d'un PIIA dudit règlement;

CONSIDÉRANT que l'affichage sera sur le poteau existant 2 faces, en cour avant;



CONSIDÉRANT que la demande respectera les critères d’évaluation applicables à l’affichage commercial de l’article 3.6 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme **recommande** que la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Matelas Louiseville, représenté par monsieur Mario Beauvais, dans le but d’autoriser l’affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et **autorise** la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Matelas Louiseville, représenté par monsieur Mario Beauvais, dans le but d’autoriser l’affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2026-314

OCTROI DE CONTRAT À EBI ENVIROTECH INC. – NETTOYAGE DE RÉSEAUX D’ÉGOUT ET POSTES DE POMPAGE

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué pour le nettoyage des réseaux d’égouts et postes de pompage;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 8 septembre 2026 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Option 1 – 1 an Coût avant taxes	Option 2 – 3 ans Coût avant taxes
Can-Inspec inc.	58 350,00 \$	179 643,80 \$
9363-9888 Québec inc. Sanivac	59 900,00 \$	186 400,00 \$
EVO Environnement (9409-6575 Québec inc.)	53 150,00 \$	162 650,00 \$
EBI Envirotech inc.	52 169,90 \$	161 252,35 \$

CONSIDÉRANT que la sélection de la plus basse soumission s’est effectuée en additionnant les taux horaires du camion combiné, de l’aide opérateur et de la camionnette ainsi que la disposition à la tonne métrique;



CONSIDÉRANT toutefois, que lors des opérations sur le terrain, les taux horaires et prix unitaires indiqués sur le bordereau de soumission seront utilisés séparément et appliqués en fonction du nombre d'heures effectuées et des quantités disposées;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est EBI Envirotech inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour le nettoyage des réseaux d'égout et postes de pompage soit octroyé à EBI Envirotech inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 2 – 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2029, selon les taux horaires et prix unitaires indiqués sur le bordereau de soumission;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années concernées;

QUE le maire et le directeur général ou à défaut la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2026-315

**OCTROI DE CONTRAT À GÉNICITÉ INC. – SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
RÉFECTION 2^E AVENUE ET RUE NOTRE-DAME SUD**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de GéniCité inc. pour la surveillance des travaux de réfection de voirie et de remplacement de ponceau sur la 2^e Avenue et la rue Notre-Dame Sud;

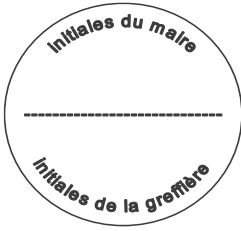
CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à GéniCité inc. pour la surveillance des travaux de réfection de voirie et de remplacement de ponceau sur la 2^e Avenue et la rue Notre-Dame Sud, le tout tel que plus amplement décrit à l'offre de services, pour un montant forfaitaire de 57 300,00 \$ plus taxes, sous réserve des heures réellement effectuées, et ce, conditionnellement à **l'approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), du règlement numéro 800 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$;**

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



2026-316

**OCTROI DE CONTRAT À ARTELIA – SURVEILLANCE GÉOTECHNIQUE DES TRAVAUX DE
STABILISATION DE LA BERGE – RANG DES GRAVEL**

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels d’Artelia pour la surveillance géotechnique des travaux de stabilisation de la berge en bordure de la Petite-Rivière-du-Loup, près de l’intersection du rang des Gravel et du chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’OCTROYER le contrat à Artelia pour la surveillance géotechnique des travaux de stabilisation de la berge en bordure de la Petite-Rivière-du-Loup, près de l’intersection du rang des Gravel et du chemin du Golf, le tout tel que plus amplement décrit à l’offre de services, et ce, au montant forfaitaire de 28 500,00 \$ plus taxes, sous réserve des heures réellement effectuées;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d’emprunt numéro 785;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2026-317

APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitation pour l’entretien électrique;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater le directeur général, ou à défaut, la greffière, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

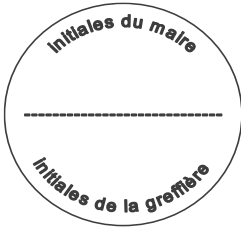
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, ou à défaut, la greffière, à procéder aux invitations pour l’entretien électrique.

2026-318

APPEL D’OFFRES PUBLIC – ACHAT D’UNE SURFACEUSE À GLACE NEUVE

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumission par voie d’appel d’offres public pour l’achat d’une surfaceuse à glace neuve;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2026-319

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION
ET À L'ENTRETIEN DU SITE DE LA POINTE-À-CARON**

CONSIDÉRANT que le site de la Pointe-à-Caron constitue un attrait naturel et récréotouristique d'importance pour la population de Louiseville ainsi que pour les visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs de réfection de la passerelle de la Pointe-à-Caron ont été réalisés en 2026 afin de permettre sa réouverture au public;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a pour objet de définir les responsabilités de la Direction régionale de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de la Région de biosphère du Lac-Saint-Pierre et de la Ville de Louiseville relativement à la gestion et à l'entretien du site de la Pointe-à-Caron;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Louiseville de conclure ce protocole afin d'assurer une gestion concertée, la mise en valeur et l'entretien du site;

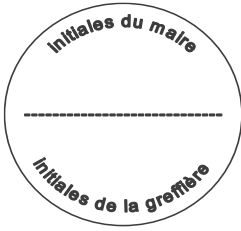
CONSIDÉRANT que ce protocole permet de préciser les responsabilités de chacune des parties tout en assurant la pérennité de l'entretien et de la mise en valeur du site de la Pointe-à-Caron;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC RICHARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville approuve le protocole d'entente encadrant la gestion et l'entretien du site de la Pointe-à-Caron intervenu entre la Direction régionale de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Région de biosphère du Lac-Saint-Pierre et la Ville de Louiseville;

QUE Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.



2026-320

CONTRIBUTION ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL – SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2027 (saison 2026-2027) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents lousevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC BELLEMARE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents lousevillois, et ce, tel que défini à l'intérieur du protocole;

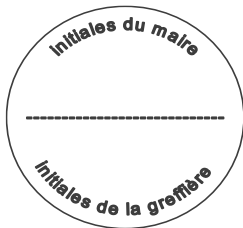
QUE le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour la saison 2026-2027.

2026-321

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – SUBWAY

CONSIDÉRANT que Groupe Sub Bégin inc. agissant sous le nom de Subway (MD) Louiseville, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le restaurant Subway Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec restaurant Subway Louiseville pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location avec Groupe Sub Bégin inc. agissant sous le nom de Subway (MD) Louiseville;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

2026-322

**PROTOCOLE D'ENTENTE SAISON 2026-2027 – ACTIVITÉS DU CLUB DE HOCKEY SENIOR
AA LES CONSTRUCTIONS CÔTÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire unique de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est seule responsable de la cession des droits de vente et d'affichage de publicités, qu'elle est seule responsable de la cession des droits de vente et de service de boissons alcoolisées à l'intérieur de ses installations, et qu'elle peut déléguer à l'organisation de son choix les droits d'exercer ces activités;

CONSIDÉRANT que le Club de Hockey Senior AA Les Constructions Côté souhaite utiliser l'aréna de Louiseville pour la tenue des activités d'une ligue de hockey adulte pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de continuer à participer à la promotion des activités du hockey senior régional sur le territoire en permettant à l'organisation de recourir à certains moyens de financement, dont la vente de boissons alcoolisées et l'affichage publicitaire, selon les termes énoncés dans la présente entente;

CONSIDÉRANT que le Club de Hockey Senior AA Les Constructions Côté demande une concession partielle du droit de vente et de service de boissons alcoolisées, sous certaines conditions, à l'intérieur de l'aréna Denis-Paul et lors de ses activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de Hockey Senior A Les Constructions Côté;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de Hockey Senior AA Les Constructions Côté afin d'établir les modalités, les conditions et les obligations de chacune des parties en lien avec l'utilisation de l'aréna, la location de la glace, la cession partielle de vente de boissons alcoolisées et l'affichage publicitaire, et ce, pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder un soutien dans le domaine des loisirs;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde son soutien au Club de Hockey Senior AA Les Constructions Côté selon les modalités détaillées au protocole d'entente;

QUE le maire et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour une durée couvrant la saison 2026-2027.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 41.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE